

Subvention majorée pour la reconstitution de l'offre de logements du NPRU (PLUS/PLAI)



Angers Loire Métropole

Stéphane VELPRY

Direction Aménagement et Développement des territoires
83 rue du Mail CS 80011
49 020 Angers Cedex 02
Tel : 02 41 05 50 00

stephane.velpry@angersloiremetropole.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Dans le cadre du PLUI valant PLH, Angers Loire Métropole a pour objectif de reconstituer 991 logements sociaux.

TYPE D'AIDE

Subvention forfaitaire (nouveau dispositif 2022)

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Territoire de la Communauté Urbaine

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Bailleurs sociaux démolisseurs sur les QPV intégrés dans le NPNRU qui reconstituent une offre neuve équivalente

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- Opérations inscrites dans la maquette de reconstitution de l'offre NPNRU (Belle Beille et Monplaisir) ayant reçu une décision ANRU dans la même année,
- Les aides sont ouvertes uniquement aux bailleurs identifiés dans la maquette NPNRU,
- Présentation du dossier technique simplifié dans les 12 mois de la décision ANRU avec le procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

- Forfait au logement 5 400 € pour les logements PLUS, 8 400 € pour les logements PLAI + une prime de 2 000 € au logement démolé et reconstitué
- Les aides sont plafonnées au montant mentionné dans la maquette financière de l'ANRU

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

2,6 M €

BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

En 2023, 2 M € d'acomptes ou solde versés ont accompagné la réhabilitation de 569 logements et la reconstitution de 186 logements.